

RESIDENCE DU LAC

LIVRET D'ACCUEIL



HABITAT *Séniors*
ATLANTIQUE
Bien plus qu'un logement
par **adelis**

RESIDENCE
AUTONOMIE
DU LAC

39 Rue de la Salle
44220 COUERON



BIENVENUE CHEZ VOUS RÉSIDENTE DU LAC

Madame, Monsieur,

Le Président, le conseil d'administration, la direction et l'ensemble du personnel Adelis sont heureux de vous accueillir à la résidence autonomie du Lac.

Ce livret d'accueil vous est remis pour vous permettre de découvrir l'ensemble des prestations et informations utiles afin de vous guider et vous intégrer dans votre nouveau lieu de vie.

Notre priorité est d'agir ensemble pour vous apporter sécurité, convivialité, confort et bien-être.

Nous voulons croire que le cadre de vie, les services et notre mobilisation quotidienne vous permettront de passer des moments de bien-être et d'épanouissement.

Bien à vous.

Anne-Marie LE GLANIC
Présidente d'Adelis

NOS VALEURS

Depuis plus de 75 ans, adelis rassemble des militants et des professionnels mobilisés pour une cause commune : construire une société plus humaine. L'association a pour but d'accompagner les personnes en situation de transition dans tous les domaines et âges de la vie. L'association fonde ainsi son action sur une véritable démocratie associative.



SOMMAIRE

RÉSIDENCE DU LAC

VOTRE RESIDENCE

Notre mission
Un projet global destiné aux seniors
Notre équipe
Public accueilli et admission

VOTRE CADRE DE VIE

Les logements
Le Tiers Lieu
Vie sociale et animation

VOTRE SEJOUR

Vie quotidienne
Projet d'accompagnement personnalisé
Participation des résidents



ANNEXES

Charte des droits et libertés de la personne accueillie
Promotion de la bienveillance
Informations légales



PRESENTATION VOTRE RESIDENCE

NOTRE MISSION

La Résidence du Lac est une résidence autonomie, en vertu de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. **C'est un établissement non médicalisé proposant des logements à titre de résidence principale.** Elle est composée de parties privatives et de parties collectives.

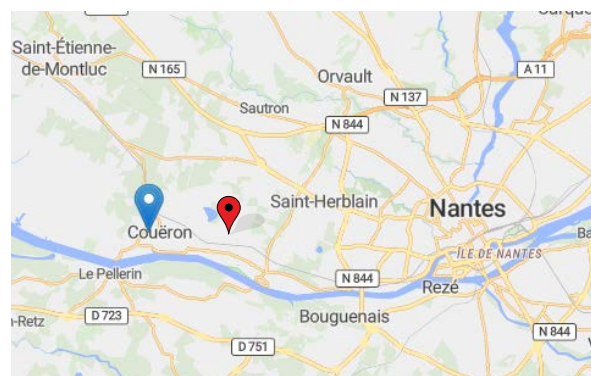
Sa principale mission est de proposer à ses résidents un cadre de vie confortable et sécurisé et des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie.

PUBLIC ACCUEILLI

La résidence propose 40 logements et est habilitée pour recevoir jusqu'à 59 résidents. Nous accueillons des personnes retraitées autonomes à semi-autonomes et âgées de 60 ans minimum, seules ou en couple.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

La résidence se situe dans le quartier de la Chabossière à Couëron, sur la rive nord de la Loire. Située à l'ouest de Nantes, elle fait partie des 24 communes de Nantes Métropole. A proximité de la résidence, se trouve le lac de Beaulieu.



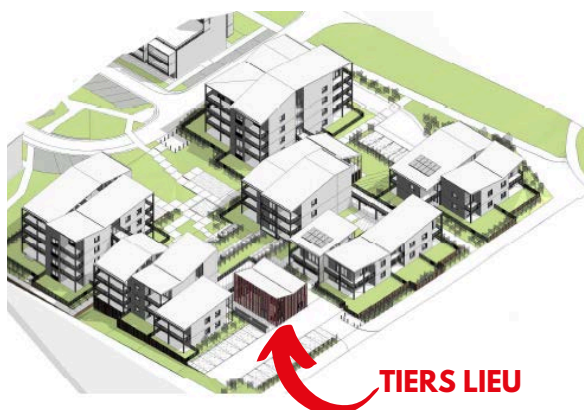


PRESENTATION VOTRE RESIDENCE

UN PROJET GLOBAL DESTINE AUX SENIORS

Habitat 44, bailleur social, et ADELIS se sont fixés l'objectif d'apporter aux séniors une réponse nouvelle et de qualité, en matière de logement neuf adapté mais aussi de lien social, et propose sur une même parcelle :

- 24 logements en locatifs sociaux fléchés séniors gérés par Habitat 44,
- 40 logements en résidence autonomie et un espace de vie partagé dénommé « Tiers-lieu », gérés par notre association Adelis.



LES 

Un haut niveau de performance énergétique.

Un véritable cœur d'îlot, dessiné à partir d'espaces communs non répétitifs et dotés d'ambiances et de parcours laissant place aux rencontres : jardin en gradins (potager et fruitiers), boulodrome...

Une forte dimension humaine, exprimée à travers de petits plots d'habitation à taille humaine (de 1 à 3 étages maximum)

PRESENTATION

NOTRE ÉQUIPE



Aurélie L'HARIDON
DIRECTRICE DE POLE

La Directrice de pôle assure le pilotage de plusieurs résidences. Elle s'assure de la mise en œuvre du projet d'établissement, est garante de la sécurité et de la bonne prise en charge des résidents.



Gaëlle AMOUROUX
RESPONSABLE DE RESIDENCE

La Responsable de résidence est votre interlocutrice privilégiée, elle vous accompagne tout au long de votre parcours résidentiel en lien avec les partenaires locaux : accès aux droits, soutien administratif, coordination aide ou soins à domicile ... Elle veille au bon fonctionnement global de l'établissement et coordonne le projet d'animation de la vie sociale.



Géraldine CLERMONT
CHARGÉE DE GESTION LOCATIVE

La Chargée de gestion locative assure la facturation des redevances, les procédures administratives et comptables liées à votre séjour.

NOS PRESTATAIRES



Les veilleurs (Société S.A.S.C.)

Adelis travaille en partenariat avec les veilleurs de la société SASC. Ils peuvent être amenés à réaliser des rondes mais sont sollicités principalement dans le cadre de notre astreinte téléphonique. Un veilleur intervient en cas d'urgence technique et alerte les services d'urgences si nécessaire.

Les Agents de service

Les agents de service ont pour mission d'assurer l'entretien des circulations et du Tiers Lieu.

PUBLIC ACCUEILLI ET ADMISSION

01

PRE INSCRIPTION

La personne effectue une demande de pré-inscription sur le site internet VIATRAJECTOIRE. Il s'agit d'un service public, gratuit et sécurisé, qui propose une aide à l'orientation des usagers en structures médico-sociales pour personnes âgées ou en situation de handicap ou des patients en structures sanitaires.

Le demandeur crée son compte, complète ses renseignements administratifs et joint sa grille d'évaluation de l'autonomie AGGIR, remplie par le médecin traitant.

02

ENTRETIEN

Un entretien est proposé à la personne, accompagnée éventuellement de ses proches. Cette rencontre permet de visiter l'établissement, de recevoir les informations nécessaires en vue de son éventuelle admission (contrat de séjour, règlement de fonctionnement), de recueillir le consentement du candidat et de vérifier l'adhésion aux principes du projet d'établissement.

03

ETUDE DU DOSSIER

Etude du dossier par la Direction :

- vérification des critères d'admission et de priorité : être âgé d'au moins 60 ans, être autonome et valide à l'entrée (GIR 6 et 5 - grille AGGIR)
- transmission de l'intégralité des pièces du dossier d'admission (volet administratif et médical)

04

EMMENAGEMENT

Un second rendez-vous est proposé pour :

- établir l'état des lieux,
- procéder à la remise des clés, des documents signés ainsi que l'attestation d'assurance de votre futur logement,
- définir votre date d'emménagement, votre accueil.

Les résidences autonomie accueillent des personnes majoritairement valides et autonomes. Elles peuvent toutefois recevoir des résidents dépendants, des jeunes ou des personnes handicapées dans des proportions et des conditions fixées par le décret du 27 mai 2016.

Dans le cadre de notre projet d'établissement, la résidence autonomie du Lac peut accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures ou égales à 15% de leur capacité d'accueil autorisée.

VOTRE CADRE DE VIE

LES LOGEMENTS

DES LOGEMENTS FONCTIONNELS ET ERGONOMIQUES

L'ensemble des logements sont adaptés au vieillissement avec des espaces suffisants pour les personnes à mobilité réduite et comprennent les équipements suivants : une douche italienne et des sanitaires surélevés équipés de barres de relevage, des prises et interrupteurs à hauteur, des volets roulants motorisés, une cuisine aménagée d'un évier, des rangements dans la chambre, une arrivée d'eau pour permettre l'installation d'une machine à laver. Chaque logement dispose d'une boîte aux lettres privative.

OCCUPATION DU LOGEMENT

Vous êtes libre de contracter un abonnement téléphonique chez le fournisseur de votre choix.

Les résidents doivent souscrire une assurance habitation pour leur logement et transmettre une attestation annuelle à la résidence.

Comme le prévoit le règlement de fonctionnement de la résidence, tous travaux particuliers du logement doit faire l'objet du consentement de la direction.

L'entretien ménager de l'appartement est assuré soit par le résident lui-même, sa famille ou un service extérieur d'aide à domicile. Le personnel de l'établissement n'intervient pas dans l'entretien régulier des appartements.

SECURITE

Chacun est libre d'aller et de venir. La résidence est équipée de contrôle d'accès par interphone à chaque hall et d'une vidéosurveillance au niveau du Tiers Lieu.

Les résidents et leurs visiteurs doivent respecter la quiétude et n'occasionner aucune gêne à leur voisinage. Afin de garantir la sécurité et l'intervention rapide chez le résident, il est rappelé que la pose de verrous, loquets ou serrures supplémentaires est interdite.

Les veilleurs effectuent des rondes hebdomadaires à l'intérieur des locaux et de chacun des accès aux bâtiments. Dans le cadre de notre astreinte téléphonique, ils peuvent intervenir en cas d'urgence technique et entrer en contact avec les services d'urgences si nécessaire.

LES 

Chaque résident aménage comme il le souhaite son logement avec son mobilier et ses effets personnels.

Des surfaces moyennes spacieuses de logement :

- T1bis : 35m²
- T2/T2bis : 50m²
- T3 : 63m²

Des extensions privatives systématiques : les logements en rez-de-chaussée dotés de jardinets ; et ceux situés en étages disposant de terrasses ou loggias.



VOTRE CADRE DE VIE

LE TIERS LIEU

Le Tiers-lieu est votre espace de vie commun partagé « hors les murs », il permet de réunir les résidents, les familles, ou ponctuellement les habitants, autour d'activités communes ou tout simplement de temps conviviaux.

Le Tiers lieu dispose d'une pièce rafraîchie en cas de période de canicule.

Au rez-de-chaussée, vous trouverez :

- Le bureau de la Responsable de résidence,
- Une cuisine équipée et partagée, afin de préparer en commun un repas collectif, prendre des cours de cuisine...
- Un salon d'accueil pour se retrouver, avec coin bibliothèque/médiathèque, accès internet. Une sélection de jeux de société et de cartes sont à disposition en libre-service.



Au premier étage (desservi par l'escalier intérieur ou l'ascenseur du bâtiment voisin) :

- Deux salles modulables permettant d'offrir des activités qui seront soit spécifiques aux résidents, soit ouvertes au quartier. Ces salles sont notamment mises à disposition auprès de la Ville de Coueron, de professionnels extérieurs offrant leurs propres prestations (soins, bien-être), ou auprès d'associations locales qui souhaiteraient dispenser leurs activités.



LES GRANDES LIGNES DE LA VIE SOCIALE ET L'ANIMATION

Des animations variées sont proposées tout au long de l'année, en collaboration avec la Responsable de résidence, des bénévoles et des associations locales. En concertation avec les résidents et le Conseil de vie sociale, un programme d'animations est élaboré et affiché, ajusté en fonction des propositions.

La mobilisation et l'implication des résidents est au cœur de notre projet d'établissement.

Les espaces extérieurs, le Tiers-Lieu vous accueille par ailleurs pour des moments conviviaux, d'échanges, pour boire un café...

QUELQUES EXEMPLES

yoga, Qi gong, ateliers mémoire, atelier Nutrition et cuisine, composition florale, atelier prévention des chutes, jardinage, ...



OBJECTIF BIEN VIEILLIR

La prévention de la perte d'autonomie, c'est entretenir, maintenir et stimuler ses facultés physiques et motrices, cognitives, et psychiques. Des actions de prévention individuelles ou collectives vous sont proposées, elles sont notamment soutenues dans le cadre du forfait autonomie attribué par le Département, et ouvertes pour certaines vers l'extérieur. Elles peuvent être animées par notre collaborateur ou par des prestataires.



La participation de la personne accueillie est totalement libre : elle peut y participer au rythme qu'elle souhaite.

VOTRE SEJOUR

VIE QUOTIDIENNE



TRANSPORTS

La résidence autonomie se situe dans le quartier de la Chabossière à Couëron. Elle bénéficie de la présence, au pied de ses bâtiments, d'un arrêt du réseau métropolitain de transport collectif (avenue du Chevalier de Beaulieu) : arrêt Noë Allais, desservi par la ligne n°71 qui part de Couëron bac de Loire jusqu'à Saint-Herblain/François-Mitterrand. Le bourg de La Chabossière (arrêt Francois II) est alors accessible en 2 minutes. Par ailleurs, l'arrêt de la ligne express E1, situé à 650 m de la résidence, permet de rejoindre Nantes-Gare Maritime.

COMMERCES ET SERVICES

Les commerces de proximité se situent à environ 800/900 mètres de la résidence : Super U, boulangeries, presse, pharmacie, banques...

Le marché de la Chabossière a lieu les samedis matins de 8h30 à 12h30, place des Cités.

En fonction des besoins, la résidence peut proposer de recourir à des services en faisant appel à des prestataires extérieurs (coiffure, esthéticienne, pédicure, ...). Les coûts de ces prestations sont à la charge des résidents. Le planning d'intervention des prestataires et leurs tarifs seront affichés dans l'établissement.

VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE

Votre animal de compagnie est le bienvenu sous condition d'adaptation de celui-ci et de sa bonne santé (certificat, vaccinations, recueil par un tiers si besoin).

SORTIES, VISITES ET HEBERGEMENT

Le résident est libre d'aller et venir librement, dans et hors de la résidence sans limitation d'heures, ni de jours. En cas d'absence de plusieurs jours, nous vous demandons de prévenir la responsable de la résidence. Le résident peut également recevoir de la famille, des amis, dans le respect de la tranquillité de tous.

Les résidents peuvent héberger ponctuellement un membre de leur entourage. Cet hébergement doit rester exceptionnel et faire l'objet d'une demande auprès de la direction de la résidence pour des raisons de sécurité.



VOTRE SEJOUR

L'OFFRE D'AIDES ET DE SOINS

Chaque résident conserve le libre choix des professionnels de santé ou prestataires d'aides à domicile, les honoraires/coûts correspondants restent à sa charge.

L'offre de santé à Couëron est diversifiée. Une maison de santé a récemment ouverte dans le bâtiment limitrophe de la résidence du Lac, regroupant des infirmières et kinésithérapeutes.

Le résident, ou son représentant légal, se doit de communiquer à l'établissement :

- Le nom de son médecin traitant ainsi que les professionnels de santé le prenant en charge (podologue, infirmiers, pédicure,...)
- Les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.
- Les dispositions particulières à prendre en cas d'hospitalisation.

TELEASSISTANCE

Pour les personnes souhaitant rester à leur domicile en toute sécurité, un dispositif de téléassistance, accessible 7j/7 et 24h/24, est géré par Le Département.

L'OFFRE DU CCAS DE COUERON

Le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron a pour mission de favoriser le maintien à domicile en proposant aux personnes et à leurs familles un panel de prestations :

- Transport à destination des personnes isolées pour des motifs divers : courses, consultations médicales, rdv chez le coiffeur, visites à des amis, médiathèque, etc.).
- Portage de repas à domicile.
- Animations pour les usagers de prestations.

LE CLIC DE COUËRON-SAUTRON

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) accueille, informe et oriente les personnes de plus de 60 ans et leur entourage. Le CLIC peut vous accompagner dans vos démarches et leur mise en place (aides à domicile, accès en structures, santé, etc.).

Si le besoin de recourir à une aide à domicile ou auxiliaire de vie sociale est nécessaire, le résident pourra constituer un dossier auprès de sa caisse de retraite ou d'APA auprès du département.



VOTRE SEJOUR

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Le projet d'accompagnement personnalisé consiste à aider la personne à exprimer ses attentes et construire avec elle un accompagnement personnalisé. Le projet d'accompagnement personnalisé se construit dès les premiers contacts avec la personne qui entreprend les démarches en vue de son admission et au cours du séjour :

- Écoute et recueil de son parcours de vie, de ses goûts, de ses motivations quant à sa décision d'être admis en résidence autonomie ;
- Recueil de ses attentes ;
- Analyse de la situation : capacité du résident à faire ses propres choix, à réaliser son projet avec ou sans aide ;
- Co-construction du projet d'accompagnement personnalisé avec les différentes parties prenantes ;
- Décision : fixation d'objectifs, programmation d'actions et rencontres régulières dans les limites des moyens de l'établissement. Le projet d'accompagnement personnalisé est formalisé par écrit et signé.

Le résident est libre de ne pas formuler de demande qu'il actera par écrit.

Dans le cas d'une perte d'autonomie trop importante, une réflexion sur le maintien dans la résidence et une prise en charge plus adaptée devra être engagée lors d'un entretien avec la responsable de la résidence.

Le personnel de l'établissement recherche en permanence à adapter ses interventions aux besoins réels du résident, à les faire évoluer en fonction de la situation.

Un projet d'accompagnement personnalisé est proposé aux résidents dans les mois suivant l'entrée dans l'établissement.

Notre résidence dispose d'un partenariat avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile Sillon et Loire ainsi qu'avec l'EHPAD La Grange à Coueron.

PARTICIPATION DES RESIDENTS A LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 et au décret du 25 mars 2004, il sera mis en place au sein de la résidence, un Conseil de la Vie Sociale, composé de représentants des résidents, de familles, du personnel, du conseil d'administration d'Adelis.

Cette instance donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, entre autre la vie quotidienne et l'organisation interne, l'animation et la vie culturelle, la tarification, les projets d'investissement...

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables. Il se réunit, au moins trois fois par an, sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

COMMISSION ANIMATIONS

Une commission Animation vise à associer les résidents à la vie citoyenne et sociale de l'établissement. Autour de la parole collective on y débat des activités proposées.

ENQUETES DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction est réalisée annuellement et permet aux résidents de témoigner de leur satisfaction ou non sur l'accueil, l'hébergement et l'animation.



PERSONNE QUALIFIÉE

Afin de faire valoir ses droits ou en cas de conflit, le résident ou son représentant légal a la possibilité de recourir à une personne qualifiée ou un médiateur de la république qui intervient dans le cadre d'une médiation. La mission assurée par la personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur.

La liste des personnes qualifiées est établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental, et fait l'objet d'un affichage au sein de la résidence.



ANNEXES

RÉSIDENCE DU LAC

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Promotion de la bientraitance
- Informations légales : Dispositions anticipées

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés du résident mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre-choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension ;

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression de la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service, ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé ou du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels et personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement, et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE SITUATIONS DE MALTRAITANCE

Le personnel de l'établissement exerce une veille auprès des résidents. Il est sensibilisé à repérer une situation de maltraitance des personnes âgées. Si certains faits venaient à être portés à sa connaissance, le personnel via la direction procédera - le cas échéant - à un signalement.

Numéro d'appel contre la maltraitance des personnes âgées et
des personnes handicapées : 3977

**Maltraitance des personnes âgées
et des adultes en situation de handicap**

Le courage de voir

Victime ou témoin contactez le
3977
Lundi - vendredi - 9h - 19h
Samedi - dimanche - 9h - 13h - 14h - 19h
Service à appel gratuit

Le choix d'en parler
Votre choix remporté : que l'on s'habitue ou ne se pas.
C'est cela, la maltraitance. Au début, ça n'a rien d'violent :
un frein, un dérapage, un glissement. Et finalement
une chute. Pourtant les solutions ne manquent pas.
Vous aider à les trouver, c'est notre raison d'être.
N'attendez pas, n'attendez plus : appelez le 3977.

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Autisme
Démence
Handicap

3977.fr

3977

DISPOSITIONS ANTICIPEES

VOS DROITS

PERSONNE DE CONFIANCE

Personne librement désignée par le résident qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant, qui sera consultée si le résident est hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information. Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches liées à sa prise en charge et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. La personne de confiance est considérée comme la plus à même de connaître vos souhaits ; elle est, de ce fait, la garante de vos droits et de vos intérêts à chaque étape de votre hébergement.

Cette désignation est faite par écrit et est révocable à tout moment. Un formulaire de désignation vous est transmis lors de votre entrée dans la résidence si vous souhaitez désigner une personne de confiance.

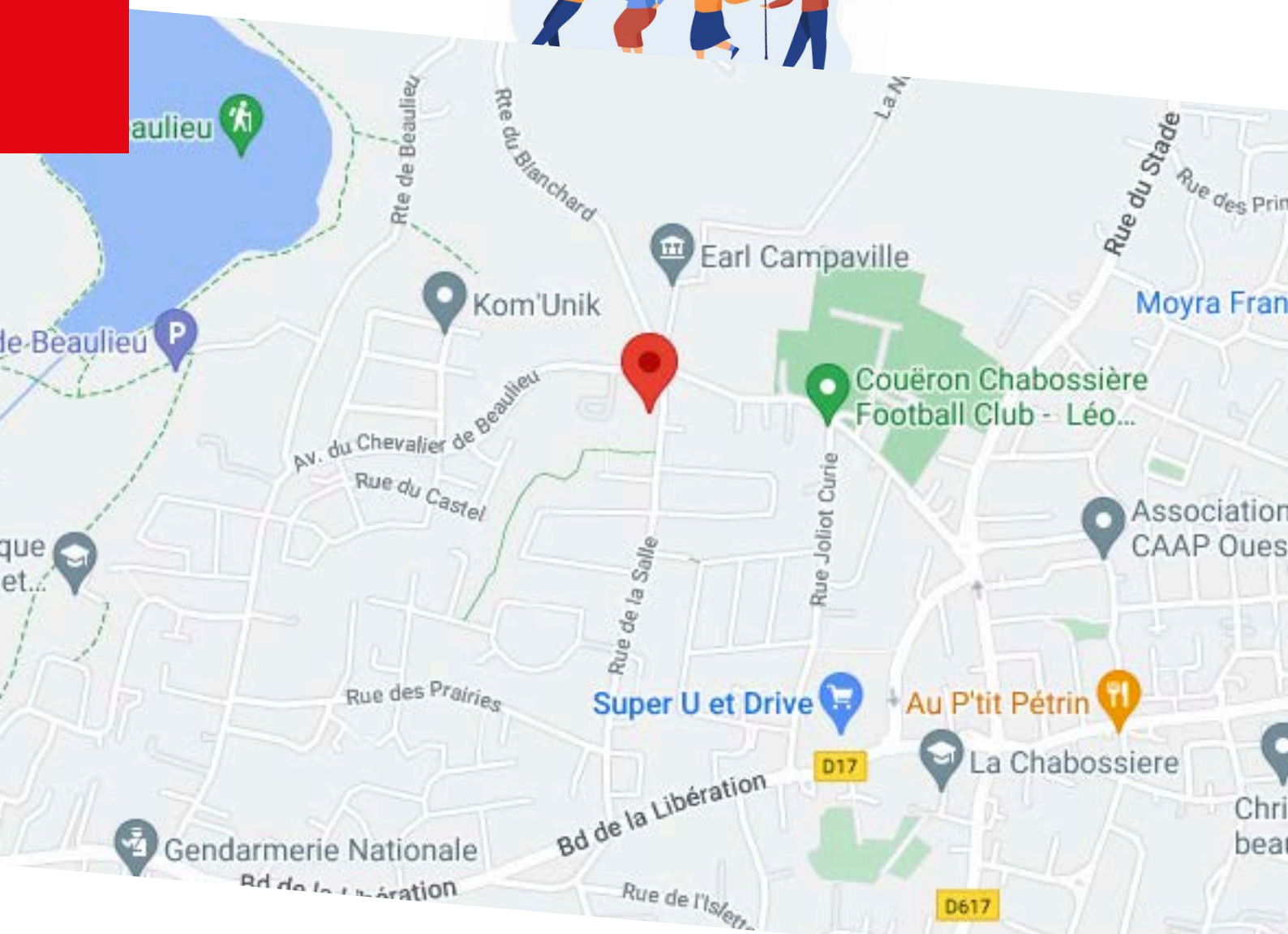
MANDATAIRE DE PROTECTION FUTURE

Le mandat de protection future, nouvelle mesure de protection qui vise à désigner une personne qui sera chargée de représenter le résident lorsque son état de santé (mentale ou physique) ne lui permettra de le faire lui-même pour assurer sa protection et celle de ses biens. Le résident désigne alors une personne pour faire un acte particulier comme par exemple gérer les comptes.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

La loi Léonetti du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie vous permet de rédiger des directives anticipées. Ce sont des instructions écrites que donne par avance le résident pour le cas où il serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté lors d'une maladie grave. Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un résident hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement. Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, il est important qu'elles soient accessibles au médecin qui vous prend en charge : confiez-lui ou signalez-lui leur existence.

RESIDENCE AUTONOMIE DU LAC



CONTACT

Mail : habitatseniors-atlantique@adelis.asso.fr

Site : www.adelis.fr

Adresse : 39 Rue de la Salle 44220 COUERON

HABITAT *Séniors*
ATLANTIQUE

Bien plus qu'un logement
par **adelis**